

L'année 2014 du service de médecine préventive en quelques chiffres.

Le service de médecine préventive a démarré son activité en septembre 2012.

Les prestations de surveillance médicale assurées sont les suivantes :

- une visite périodique réglementaire telle que prévu par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
 - l'examen clinique
 - les examens complémentaires pratiqués par le service
 - la mise à jour du calendrier vaccinal
- les visites de reprise après un congé maladie ou accident du travail ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 30 jours.
- les visites de pré-reprise pendant l'arrêt de travail uniquement à la demande de l'agent ou de son médecin
- les visites médicales à la demande de l'agent ou de la collectivité
- le suivi médical particulier (visite annuelle)
 - à l'égard des femmes enceintes
 - à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés
 - pour les agents nécessitant un suivi d'aptitude particulier
 - pour les agents soumis à des risques professionnels spéciaux

A ce jour, l'effectif pris en charge est de **2158 agents** pour **157 collectivités** adhérentes au service.

Les adhésions sont suspendues depuis le second semestre 2013, le service ne pouvant supporter un effectif à surveiller plus important.

30 collectivités sont en attente, ce qui représenterait 2131 agents.

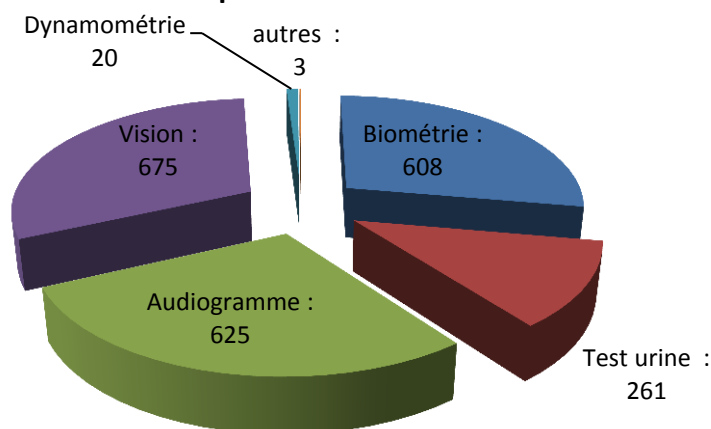
Le Centre de Gestion est toujours à la recherche d'un second médecin.

Les visites médicales sont réalisées dans les locaux du Centre de Gestion mais également sur 12 sites dans tout le département : à HAUTEVILLE LOMPNES, LAGNIEU, MONTLUEL, MONTREVEL EN BRESSE, OYONNAX, PONT DE VEYLE, ST RAMBERT EN BUGHEY, ST TRIVIER DE COURTES, THOIRY, TREFFORT CUISIAT, TREVOUX, VIRIEU LE GRAND.

En 2014 :

994 agents ont été vus

2192 examens complémentaires réalisés en 2014



Si plus d'agents ont été vus cette année moins de visites périodiques ont été effectuées.

En effet le nombre de suivis particuliers a plus que doublé (100 en 2013 contre 245 en 2014). Dans ce cadre, certains agents sont revus plusieurs fois (tous les 3 mois, tous les 6 mois...) engendrant un surcoût pour le service qui avait prévu d'augmenter légèrement le nombre d'adhésions. De plus, face au nombre important de risques psychosociaux (RPS) le centre de gestion a passé convention avec un psychosociologue du travail qui peut intervenir sur demande du médecin et avec l'accord de l'agent et de la collectivité. Ce service est à ce jour sans surcoût pour la collectivité.

Répartition du type de visites

